
Adresse du conseil général, du comité révolutionnaire et de surveillance, et de la société populaire de la commune de Saint-Cloud qui félicitent la Convention sur ses travaux et annoncent des dons patriotiques, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général, du comité révolutionnaire et de surveillance, et de la société populaire de la commune de Saint-Cloud qui félicitent la Convention sur ses travaux et annoncent des dons patriotiques, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 195-196;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40412_t1_0195_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

citoyenne Barbier, qui mérita une couronne de chêne par une action civique. Des réquisitions étaient indiquées; chacun s'empressait de fournir aux besoins de la patrie, mais il manquait des chevaux pour conduire les subsistances à Paris; la citoyenne Barbier prend la parole: elle invite ses sœurs à l'imiter; ce sont elles qui ont amené les voitures à Paris; 2^o un ci-devant prêtre et une ci-devant religieuse, unis par les liens du mariage.

La femme Barbier, chargée d'une mission particulière de la Société populaire de Méry, obtient la parole, et fait don à la patrie de plusieurs objets d'or et d'argent. — Il en sera fait mention honorable au *Bulletin*.

Le prêtre parle à son tour: il entretient la Convention de son mariage avec la citoyenne qui l'accompagne, et qui, par son civisme, avait mérité l'honneur de représenter la liberté dans une cérémonie publique; elle prie la Convention de lui permettre d'ajouter à son nom celui de la liberté.

Cette partie de la pétition donne lieu à quelques débats.

Merlin (de Thionville) s'oppose à ce que l'on puisse prendre des noms semblables. « La liberté, l'égalité, dit-il, appartiennent à toute la République; tous les Français doivent les aimer, mais personne n'en doit prendre le nom. » Il demande l'ordre du jour sur la pétition.

Romme. Je demande aussi l'ordre du jour, mais par un autre motif. Je pense que chacun est

D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n^o 2 du 25^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 16, col. 2] et l'*Auditeur national* [n^o 419 du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 5] rendent compte de l'admission à la barre de la Société populaire de Clermont-sur-Oise dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Le curé de Mouy présente son épouse, ex-religieuse, qui, dans une fête donnée dernièrement dans cette commune, a figuré la Liberté. Il demande que la Convention lui permette de porter le nom de celle qu'elle représentait.

Romme propose de renvoyer ces sortes de baptême aux municipalités.

MERLIN (de Thionville) pense que les noms de Liberté et d'Egalité, étant des noms qui appartiennent à tout le monde, personne ne doit les prendre.

CHARLIER. Ce ne sont pas les mots qui appartiennent à tout le monde, mais l'exercice des choses. Je demande l'ordre du jour. (Adopté.)

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Dans la commune de Liancourt, le curé a choisi pour compagne une jeune religieuse pour laquelle il demande le nom de Liberté.

MERLIN demande à cet égard un décret qui déclare que personne ne pourra prendre les noms de Liberté et d'Egalité, parce qu'ils appartiennent à tous, et que tous les Français sont les adorateurs de ces divinités.

Romme répond que rendre un pareil décret, ce serait au contraire blesser la liberté. Il demande l'ordre du jour sur la motion de Merlin, et que le baptême civique soit confié à la citoyenne qui le réclame par l'organe de sa municipalité.

Ces propositions sont décrétées.

libre de prendre le nom qui lui plaît le mieux. Si la Convention consacrait des exceptions motivées, selon l'avis de Merlin, il faudrait mettre à l'index la liste des vertus civiles et morales, ce qui serait une violation de la liberté.

La Convention passe à l'ordre du jour, ainsi motivé.

Le conseil général, le comité révolutionnaire et la Société populaire de Saint-Cloud, la commune de Gomets-la-Ville, département de Seine-et-Oise, la commune de Dugny, département de Paris, la commune de Belleville, la commune de Boulogne, la section de Bonne-Nouvelle de Paris, la commune de la Chapelle-lès-Paris, la commune d'Ivry-sur-Seine (Evry-sur-Seine), (1) la commune de Linas, la commune de Montlhéry, la section de la Montagne de Reims ont apporté les ornements et les ustensiles d'or, d'argent et de cuivre qui servaient dans leurs ci-devant églises au culte catholique qu'elles ont abjuré, pour ne plus suivre que celui de la raison et de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(Suivent les pièces se rapportant à ces offrandes.)

I.

Le conseil général, le comité révolutionnaire et de surveillance et la Société populaire de la commune de Saint-Cloud, à la Convention nationale (3).

« Représentants,

« Le conseil général, le comité révolutionnaire et de surveillance et la Société populaire de la commune de Saint-Cloud viennent vous féliciter sur vos glorieux travaux, inviter la Convention nationale à montrer toujours le fier courage qui la caractérise, et à rester à son poste jusqu'à ce que les despotes coalisés, leurs satellites et encore quelques brigands errants de la Vendée soient anéantis par les armes de nos frères phalanges républicaines.

Ils viennent déposer sur l'autel de la patrie des hochets, croix d'un ordre vil d'un Capet, appelé autrefois Saint-Louis.

« Ils viennent déposer les armes et ustensiles du fanatisme et des hommes qui avaient l'audace de se qualifier de ministres d'un dieu de paix pour les remplacer par les armes de la raison, depuis trop longtemps dans les ténèbres.

« Ces armes et ustensiles consistent en calices, ciboires, soleil, croix, dais, chasubles, etc.

« Depuis trop longtemps outragés et par ces joujoux et par le despotisme des prêtres, nous venons vous demander la suppression totale des prêtres pour être remplacés par des instituteurs sages et vertueux. Remarquez, législateurs, que ces prêtres sont autant de sangsues pour la République.

« Las de voir la représentation d'hommes qui ont concouru et à l'établissement des erreurs et à la dilapidation de nos finances, nous vous apportons celle de Saint-Cloud pour être mise

(1) Voy. ci-après, p. 207, la pétition de la commune d'Evry-sur-Seine.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 216.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 756.

dans le creuset et servir à exterminer ses parents qui nous font la guerre (*sic*).

« Nous venons enfin vous faire part que nous désirons changer le nom de notre commune en celui de *Pont-de-la-Montagne*. Nous vous demandons votre approbation.

« *Vive la République! vive la Montagne!*

« Arrêté le tridi, troisième décade de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« GOBERT, pour l'absence du maire; RENARD, secrétaire-greffier. »

A.

Inventaire des objets de l'église de Saint-Cloud (1).

Le duodi de la troisième (décade) de brumaire, l'an second de la République, une et indivisible, en exécution de l'arrêté pris par le conseil général de la commune de Saint-Cloud, les membres du comité révolutionnaire et de surveillance y réunis, en date de ce jour, nous, officiers municipaux, membres du conseil général de la commune et membres du comité, sommes transportés dans l'église de ce lieu à l'effet de procéder à l'état et inventaire de l'argenterie étant dans ladite église, ainsi que des galons soit en or, soit en argent qui pourraient se trouver à des ornements, le tout servant au culte.

Où, étant, il s'est trouvé ce qui suit :

1. Un soleil d'argent vermeil;
2. Trois calices d'argent et trois patènes;
3. Un ciboire d'argent;
4. Une croix d'argent avec sa garniture en bâton;
5. Un vase à huile;
6. Deux plats à quête;
7. Deux petites couronnes;
8. Une coquille;
9. Deux burettes;
10. Un plat;
11. Une croix sur son pied;
12. Deux chandeliers;
13. Un Jean-Baptiste d'argent vermeil sur son piédestal en cuivre;
14. Un grand ciboire;
15. Un reliquaire en argent, doigt de saint Cloud;
16. Une petite boîte à huile.

Suit le cuivre :

1. L'aigle en lutrin;
2. Un reliquaire;
3. Une croix de cuivre garnie de cailloux;
4. Une Vierge;
5. Un encensoir;
6. Deux navettes;
7. Deux instruments de paix;
8. Une lampe;
9. Chandeliers et une croix;
10. Dix autres chandeliers et une croix;
11. Une croix processionnelle argentée;
12. Une lampe;
13. Une petite croix;
14. Une petite boîte;
15. Une boîte à pains;
16. Un grand chandelier pascal;
17. Une châsse de saint Cloud;
18. Six chandeliers et une croix dorée;
19. Deux lampes dont une suspendue;

20. Une petite croix;
21. Deux bénitiers et leurs goupillons;
22. Quatre petits chandeliers;
23. Deux autres petits chandeliers.

Ensuite il a été procédé à la description des ornements or et argent galonnés :

1. Une chape en velours cramoisi galonné en or;
2. Deux tuniques, une étole et deux manipules, également ornés;
3. Une chasuble et son ornement galonné;
4. Une chasuble et son ornement;
5. Une chasuble complète et son ornement galonné, fond rouge, le tout en rouge.
6. Une chasuble fond or et argent, fond violet;
7. Un ornement composé de deux tuniques et trois chapes;
8. Une chasuble complète, fond blanc;
9. Une chasuble complète, fond or et argent et rouge;
10. Un dais fond or et argent et quatre pentes;
11. Un guidon, dit de Saint-Vincent;
12. Une bannière, dite de la Vierge;
13. Un guidon de Saint-Cloud;
14. Un guidon de Saint-Roch et son chien;
15. Un guidon, dit du Saint-Sacrement;
16. Le galon or et argent d'un voile violet;
17. Les fleurs de lys de la châsse de Saint-Cloud.

Objets provenant de la ci-devant confrérie, dite du Saint-Sacrement :

1. Une grande croix;
2. Deux chandeliers;
3. Une autre petite croix;
4. Quatre petits chandeliers;
5. Deux autres chandeliers un peu plus gros;
6. Un plat en argent;
7. Une plaque de Saint-Sacrement;
8. Un plat de cuivre argenté;
9. Le galon provenant du guidon de Saint-Cloud.

A l'égard des fonds monnayés qui peuvent être entre les mains des ci-devant administrateurs et administratrices des ci-devant confréries, les commissaires ont arrêté que demain ils seront représentés pour en disposer au profit de la République, et qu'à l'égard des autres ornements, il sera pris des mesures ultérieures. Le tout fait en présence du citoyen Leguay, administrateur et des deux commissaires de la Société populaire.

Dont et de quoi a été dressé procès-verbal qui a été signé.

Ainsi signé : D'ORANGE, DENIS, F. QUITELLE, LECOQ, T. DUPUIS, CONTA, BROCHARD, président; BARON, F. BANQUE, J.-G. LEGUAY, G.-A. LEGUAY, MONVOISIN, LE ROUX, procureur, et RENARD, greffier.

GOBERT, pour l'absence du maire; LE ROUX, procureur; RENARD, secrétaire-greffier.

Il y a en argent, quatre-vingt-six marcs quatre onces, ci..... 86 m. 4 o.
En cuivre, mille quarante cinq livres 1,045 l.

LE ROUX, procureur; GOBERT, RENARD, greffier.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 756.